

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 24 janvier 2014**

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 24 janvier 2014**

L'an **deux mil quatorze et le vingt-quatre janvier**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 17 janvier 2014, se réunissent sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mme Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Eric CLUZEL, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Jeanine PERRUCHET, M. Michel AUBRUN, Mme Marie-Hélène FOURNET, Mme Danielle SAINTE MARTINE.

Étaient absents excusés :

M. Michel HARTMAN

Étaient absents avec pouvoir :

M. Denis PRIOURET a donné pouvoir à Mme Danielle SAINTE MARTINE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Mme Karine FINET a été désignée secrétaire de séance**, Benoît DOUEZY n'étant pas présent en début de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 6 décembre 2013 envoyé par mail le 23 janvier 2014. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Domaine et patrimoine

1. Diamanterie. Demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine et convention de mise à disposition des lieux
2. Vente du pavillon route de Vallière
3. Convention de mise à disposition de l'église du Château
4. Convention mise à disposition temporaire d'un terrain communal
5. Déclarations d'intention d'aliéner
6. Conventions de locations de salles municipales

Centre de loisirs

7. Séjour en montagne ados : budget de l'opération

Cimetière

8. Adaptation du règlement

Assainissement

9. Dégrèvements

Finances publiques

10. Décision budgétaire modificative

Achats

11. Achat d'un tracteur
12. Achats courants et dépenses de fonctionnement
13. Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter 1 point supplémentaire :

- tarif des repas fournis par le centre de loisirs et nouveau bail de location d'un logement communal

L'ordre du jour est approuvé.

1. Diamanterie. Demande de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine et convention de mise à disposition des lieux

Rapport de Madame le Maire

L'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT organise, en partenariat avec l'Office de Tourisme de Felletin, des activités sur le site de l'ancienne coopérative ouvrière de Diamanterie de Felletin, rue du Pont Roby, parcelles AL 370 (401 m²) et AT 18 (395m²) à des fins de valorisation et de transmission du patrimoine historique et technique des lieux ;

Dans cette perspective, il est nécessaire d'engager à très court terme des travaux de sauvegarde du bâtiment, propriété de la commune. L'opportunité s'étant présentée de mobiliser des fonds privés, cela permet d'envisager une opération de restauration des bâtiments de l'ancienne diamanterie et de solliciter l'appui de la FONDATION DU PATRIMOINE en vue d'un appel au mécénat populaire. L'animation de la campagne de mécénat serait assurée par l'Association, laquelle serait partie prenante de la convention avec la Fondation.

Une convention de mise à disposition des lieux au profit de l'Association précisera les modalités d'utilisation du site ainsi que les droits et obligations respectives des parties et viendra à l'appui de la convention tripartite avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Débat

Il est précisé que l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT a reçu une donation de plus de 30 000 €. Cette donation est à l'origine de de la sollicitation auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE, qui permettra de bénéficier du principe d'abondement.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la demande de l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT d'intervenir auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE en vue d'un appel au mécénat populaire pour la restauration du bâtiment de l'ancienne diamanterie de Felletin ;

CONSIDERANT l'intérêt historique de l'ancienne coopérative ouvrière de diamanterie et considérant l'objet de l'association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT qui est de promouvoir les éléments du patrimoine local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention entre la commune et l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT aux conditions suivantes : objet de la mise à disposition : activités d'animation et de valorisation du lieu, visites du site en journée principalement, / durée 3 ans / toute transformation des lieux et toute occupation par un tiers est soumise à l'autorisation de la commune / l'Association devra s'assurer pour tous dommages pouvant résulter pour la commune et les tiers de cette mise à disposition ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE le lancement d'une campagne d'appel au mécénat populaire afin de recueillir des fonds auprès des habitants et des entreprises du territoire pour la restauration du bâtiment de l'ancienne diamanterie de Felletin, étant entendu que l'animation de la campagne de mécénat sera assurée par l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de souscription publique à intervenir avec la FONDATION DU PATRIMOINE et l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT et à procéder à toutes formalités utiles à cette fin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

2. Vente du pavillon route de Vallière

Rapport de Madame le Maire

La commune a reçu par courrier du 10 janvier 2014 une offre d'acquisition du pavillon route de Vallière pour un montant de 30 000 €, sous condition qu'une clôture soit posée autour de la parcelle. La fourniture et pose en régie de la clôture (grillage simple torsion vert + 50 piquets verts) est estimée à 1 979,54 € TTC, main d'œuvre comprise à raison de 42 heures de travail pour 2 agents.

Dernière estimation de France Domaine en date du 27 mars 2013 : 63 000 €.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait approuvé le 16 septembre 2010 la mise en vente de ce pavillon au vu d'une estimation de France Domaine du 25 mai 2010 : 87 000 €. Nouvelle estimation de France Domaine du 28 octobre 2011 : 73 000€.

Après la publication d'un avis d'appel public dans le journal LA MONTAGNE, le 9 juillet 2012, 2 offres d'acquisition avaient été déposées pour des montants très inférieurs à l'estimation, comme au montant minimum qui avait été défini par le conseil municipal. Aucune suite n'avait été donnée.

Un mandat exclusif donné à l'Agence Creusoise le 5 janvier 2013, sans qu'aucune offre n'ait été faite, a été résilié le 9 décembre 2013 avec effet au 31 décembre 2013.

Considérant qu'afin d'éviter une dépréciation plus importante, il paraît pertinent de vendre le bien sans attendre une hypothétique offre plus avantageuse.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Débat

David DAROUSSIN précise que le prix de vente du bien conseillé par l'Agence Creusoise lors de la signature de mandat était de 45 000 €, frais d'agence inclus.

L'acquéreur envisage à terme d'exercer dans les locaux une activité de kinésithérapie.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif aux attributions du conseil municipal en matière de cession d'immeubles et l'article L 2122-21 du CGCT relatif aux attributions du maire au nom de la Commune ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2013 estimant le bien à 63 000 € ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2013-015 en date du 22 mars 2013 constatant la désaffectation du pavillon situé sur la parcelle AI 438 antérieurement affecté au logement de fonction d'un agent municipal et déclassant ladite parcelle ainsi que le bâtiment qui l'occupe du domaine public afin de les vendre ;

VU l'offre d'acquisition de monsieur Valentin STEUNOU, demeurant à Vallière, par courrier du 10 janvier 2014 au prix de 30 000 €, sous condition de la pose d'une clôture autour de la propriété aux frais de la commune ;

CONSIDERANT que l'offre susvisée est plus intéressante économiquement que les 2 offres déposées en 2012 et qu'aucune autre offre n'a été déposée. Considérant par ailleurs qu'afin d'éviter une dépréciation plus importante il paraît pertinent de vendre le bien sans attendre une hypothétique offre plus avantageuse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AI 438, d'une superficie de 917 m2 et du pavillon qui s'y trouve, présentée par M. Valentin STEUNOU au prix de 30 000 € ;

ACCEPTE de clôturer ladite parcelle avant la vente de celle-ci ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir, et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin, et à engager les dépenses liées à la création de la clôture.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

3. Convention de mise à disposition de l'église du Château

Présentation de Madame le Maire

L'Association CETIL'ART organise la biennale d'art contemporain du 28 février au 4 mai 2014 à l'église du Château.

Compte tenu de la dimension des œuvres à exposer, l'Association a sollicité la commune en vue de disposer des lieux dès à présent afin de pouvoir en terminer la création sur place.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Débat

Philippe COLLIN fait remarquer que les lieux sont déjà occupés.

Madame le Maire précise que ce point a été abordé lors de la réunion de préparation de la séance du 6 décembre 2013 et oublié dans l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui a suivi.

Danièle SAINTE-MARTINE demande quelles précautions ont été prises pour la protection des lieux.

Jean-Philippe ROULLET explique que le sol est entièrement bâché.

David DAROUSSIN précise que l'Architecte des bâtiments de France a été consulté.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la demande de L'Association CETIL'ART de disposer de l'église du Château afin de pouvoir terminer sur place la création des œuvres sélectionnées pour la biennale d'art contemporain 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la mise à disposition de l'Association CETIL'ART de l'église du Château dès à présent et jusqu'à la fin de la biennale d'art contemporain 2014, à titre gratuit ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

4. Convention mise à disposition temporaire d'un terrain communal

Rapport de David DAROUSSIN

Le CREDIT AGRICOLE a sollicité l'autorisation d'implanter des locaux provisoire sur le site du Font à l'Anel pendant le réaménagement de l'agence de Felletin, à compter du 25 février et jusqu'au 31 décembre 2014 maximum, à titre gratuit : 7 modules + 1 module blindé.

Il est précisé que le CREDIT AGRICOLE s'engage à souscrire un abonnement aux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour la durée de l'occupation et à prendre en charge les frais de branchement au réseau d'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Débat

Christophe NABLANC demande s'il n'y a pas un tarif d'occupation du domaine communal, comme pour les forains.

Il est précisé qu'il s'agit du domaine privé de la commune et que les conditions de mise à disposition sont librement fixées par la collectivité en fonction de la situation.

David DAROUSSIN rappelle que pour la société HELCOM, un tarif a été fixé pour l'occupation du terrain communal. Mais que la situation présente est différente car il s'agit d'un établissement local. Lors des discussions préalables, le CREDIT AGRICOLE a précisé que les autres communes ayant mis un terrain à sa disposition l'avaient fait gratuitement.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la demande du CREDIT AGRICOLE d'implanter un module provisoire sur le site du Font à l'Anel pendant le réaménagement de l'agence de Felletin, du 25 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 maximum, à titre gratuit.

CONSIDERANT que le CREDIT AGRICOLE s'engage à souscrire un abonnement eau potable et assainissement collectif pour la durée de l'occupation, et à prendre en charge les frais de branchement au réseau d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le CREDIT AGRICOLE à installer ses locaux provisoires sur le site du Font à l'Anel aux conditions suivantes : Superficie 22,5 m de long sur 7 m de large / Durée du 25.02.2014 au 31.12.2014 / A titre gratuit / Abonnement aux services d'électricité, eau potable et assainissement collectif à la charge de l'occupant ainsi que les frais de branchements aux réseaux / Obligation de produire une attestation d'assurance en garantie de tous dommages pouvant résulter de cette occupation pour la commune et les tiers.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

5. Déclarations d'intention d'aliéner

Rapport de Madame le Maire

DIA notifiée à la commune depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Acquéreurs	Adresse des acquéreurs
28-nov-13	Rue Préville	AL 812	M. et Mme LARDEAU Jérémie	M et Mme Patrice FRANCILLOUX	9 impasse du moulin 63118 CEBAZAT

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Délibération

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus notifiée au Maire ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation susvisée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'aliénation susvisée.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

6. Conventions de locations de salles municipales

Rapport de David DAROUSSIN

Demandes de locations de salles présentées à la commune depuis le dernier conseil municipal

Salle Polyvalente

Mardi 28 janvier : Quartier rouge + jeunes de Clermont : rencontre avec les habitants projet de la gare
Samedi 15 février : option club de basket : tournoi tarot
Samedi 22 février : option club de basket : tournoi tarot
Mardi 25 février : don du sang
Samedi 1er mars : particulier Monsieur Fournier 80 €
Dimanche 9 mars : loto UNRPA
Jeudi 13 mars : AG Crédit Agricole
Samedi 15 mars : Bal LMB ?
Mercredi 19 mars : repas FNACA : 25 €
Samedi 22 mars : repas Club du Bel Automne : 25€
Vendredi 28 mars : AG Groupama
Samedi 5 avril : Les portes du monde : pièce de théâtre
Vendredi 11 avril : loto du collègue
Samedi 12 avril : comité des fêtes de la gendarmerie 25 €
Mardi 15 avril : concert de Jazz école élémentaire / Collège
Mercredi 16 avril : atelier feutre Office de tourisme
Du vendredi 18 avril au dimanche 4 Mai : exposition des portes du monde
Samedi 24 mai : fondu frites des amis de l'école : 25 €
Mercredi 2 juillet : don du sang
Du 5 août au 11 août : Folklore
Du 12 août au 17 août : Plaisir de lire

TDC grande salle

Vendredi 17 janvier : Jeunes agriculteurs (réservation effectuée après le CM du 6/12)
Lundi 10 février : association des plateaux limousins
Mercredi 19 février : conférence portes du monde
Mercredi 12 mars : conférence portes du monde
Samedi 29 et dimanche 30 : atelier théâtre association Fée d'hiver
Mercredi 2 avril : conférence portes du monde
Vendredi 11 et samedi 12 avril : AG et colis UNRPA
Samedi 17 et dimanche 18 mai : atelier théâtre association Fée d'hiver
Samedi 21 et dimanche 22 juin : atelier théâtre association Fée d'hiver
Du vendredi 11 juillet au lundi 4 août : expo salon des arts (la conciergerie)

TDC Salle du bas

Vendredi 17 janvier : les maçons de la Creuse (réservation effectuée après le CM du 6/12)
Samedi 8 février : FNACA : repas 5 € (réservation jusqu'à 18h00)
La charraud : AG 5 € (réservation à partir de 19h00)
Dimanche 23 février : Loto Club Bel Automne
Dimanche 6 avril : Adiam 5€
Du Jeudi 29 mai au vendredi 30 mai : Mme Sarre – repas – 80€

Salle de gauche

Vendredi 10 janvier : permanence énergie pour demain (réservation effectuée après le CM du 6/12)
Lundi 27 janvier : CAP emploi
Vendredi 7 février : permanence énergie pour demain
Lundi 10 et mardi 11 février : association Pivoine : atelier « création d'activité »
Vendredi 7 mars : permanence énergie pour demain
Mercredi 12 mars : permanence CARSAT
Vendredi 4 avril : permanence énergie pour demain
Mercredi 9 avril : permanence CARSAT
Lundi 5 et mardi 6 mai : association Pivoine : atelier « création d'activité »
Mercredi 13 mai : permanence CARSAT
Vendredi 16 mai : permanence énergie pour demain
Lundi 2 et mardi 3 juin : association Pivoine : atelier « création d'activité »
Vendredi 6 juin : permanence énergie pour demain
Mercredi 11 juin : permanence CARSAT

Gymnase

Samedi 25 janvier : Blackmington CIGALE
Samedi 15 mars : tournoi des couleurs
Du 16 au 20 juin : projet Afrique écoles ???

Pour information, conséquences de la fermeture de la salle de la MSA

Scrabble : tous les mardis de 14 h à 16 h salle du bas TDC

Atelier mémoire : 1 fois par mois salle du bas TDC (scrabble n'a pas lieu ce jour là)

Association Autrement Dit : les vendredis de 14h à 16h salle de gauche TDC

CARSAT : salle de gauche 1 fois par mois

Différentes réunions des agriculteurs

Mise à dispo temporaire d'un local pour club photo : appt de la mairie

Locaux de stockage aux Ateliers Municipaux (mise à disposition via convention habituelle)

UCF

ART SUD 23 / UCAF

Portes du Monde / OT

Plaisir de Lire

Les maçons de la Creuse

Comité de Jumelage

La gaule felletinoise

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2011 fixant les tarifs de location des salles municipales ;

Vu les demandes de locations de salles ci-dessus présentées au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de louer les salles demandées au tarif fixé par la délibération susvisée.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

7. Subvention à la Coopérative scolaire élémentaire

David DAROUSSIN évoque le projet proposé en début d'année par la précédente directrice de l'école élémentaire : « l'Afrique chez vous ». Si ce projet est adopté, il faudra réserver un lieu : le gymnase ? Pendant une semaine au mois de juin ?

Benoît DOUEZY exprime les réserves de certains parents d'élèves qui préféreraient un voyage.

Les membres du conseil conviennent que la participation de la commune aux projets de l'école élémentaire sera limitée à 4 000 €, comme chaque année. Si le projet « l'Afrique chez vous » est maintenu, l'Association Les Amis de l'Ecole s'est engagée à prendre à sa charge le solde, soit 2 500 €.

Les membres du conseil municipal décident de délibérer favorablement sur cette proposition.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

8. Séjour en montagne ados : Budget de l'opération

Rapport de Madame le Maire

Le conseil municipal a approuvé le 6 décembre 2013 le tarif du séjour en montagne du 24 au 28 février 2014 organisé par la Direction Enfance-Jeunesse en partenariat avec l'Association CLE DE CONTACTS :

Quotient familial	0 - 599	600 - 999	1000 - 1299	1300 - 1499	+ de 1500
Tarif par participant	150 €	170 €	190 €	220 €	240 €

Budget prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel pour 8 jeunes / 1 animatrice			
Dépenses		Recettes	
Hébergement pension complète	1 368,00 €	Familles	1 520,00 €
Location matériel	100,00 €	CEJ (7%)	200,00 €
Forfait	400,00 €	CAF	200,00 €
Cours de ski	150,00 €	Commune de Felletin	948,00 €
Visite de ferme	50,00 €		
Transport Mini Bus	350,00 €		
Autres activités	350,00 €		
Divers	100,00 €		
Total	2 868,00 €	Total	2 868,00 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Débat

Philippe COLLIN demande si les jeunes qui participeront sont de Felletin ? Il précise que le financement du séjour par la commune ne doit bénéficier qu'à des jeunes de Felletin.

Madame le maire lui répond que ce principe mis en place par la commune est respecté.

Christophe NABLANC aurait souhaité que le budget de CLE DE CONTACT soit également présenté.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la convention de partenariat avec l'Association CLE DE CONTACTS fixant les conditions d'organisation, avec la Direction Enfance-Jeunesse, d'activités à l'attention des jeunes de 11 à 17 ans, en particulier un séjour à la station du Lioran (Cantal) 24 au 28 février 2014 ;

VU les tarifs de ces activités approuvées par le conseil municipal du 6 décembre 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'achat des prestations de services liées à l'organisation du séjour mentionné ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget séjour à la station du Lioran (Cantal) du 24 au 28 février 2014 organisé à l'attention des jeunes de 11 à 17 ans par la Direction Enfance-Jeunesse en partenariat avec l'Association CLE DE CONTACTS ;

AUTORISE l'achat des prestations de services liées à l'organisation du séjour, en particulier la réservation du refuge de Zoan au col de Prat-de-Bouc (Cantal) pour un montant de 1 368 € ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

9. Adaptation du règlement du cimetière

Rapport de Madame le Maire

La commune a reçu, de la part des personnes ayant souscrit des concessions au columbarium, des demandes spécifiques portant sur l'aménagement des concessions, en particulier l'apposition de photos et de soliflores sur les plaques du columbarium,

Or ces aménagements ne sont pas prévus par le règlement.

Les modalités d'expression de la mémoire pour les défunts dont les cendres ont fait l'objet d'une dispersion dans le jardin du souvenir n'ont pas non plus été prévues dans le règlement.

CHAPITRE 1 : COLUMBARIUM

Article 7 – Expression de la mémoire

La nature des plaques et leurs dimensions gagneront à permettre d'assurer une homogénéité d'ensemble du columbarium. A cette fin, des plaques seront gracieusement fournies par la commune ; elles seront en granit poli, uni, veiné ou moucheté, de couleurs naturelles, gris, beige, ou rose issues de granit d'origine Limousine.

Les concessionnaires ou ayant droits pourront faire apposer, à leur charge et à leurs frais, sur les plaques fournies par la commune l'identification des défunts.

Les inscriptions sur la plaque de façade pourront être effectuées dans les conditions suivantes :

- les plaques comprendront le nom, prénoms et les dates de naissance et de décès du ou des défunts ; toute autre mention devra être soumise à l'approbation de l'autorité municipale ;
- la disposition des inscriptions pourra éventuellement permettre l'apposition de plusieurs identités ;
- l'apposition d'un signe religieux est autorisée,

Article 8 – Fleurissement et ornements

Les dépôts de fleurs naturelles en pot et objets ne sont autorisés que le jour de la cérémonie, qu'en partie basse et au pied du columbarium uniquement pendant le temps du fleurissement. L'administration municipale se réserve le droit d'enlever les pots et fleurs fanées, sans préavis aux familles. Tous autres objets et attributs funéraires sont interdits

CHAPITRE 2 : LE JARDIN DU SOUVENIR :

Article 4 – Expression de la mémoire

Pour les défunts qui auront fait l'objet d'une dispersion, conformément à la loi du 19 décembre 2008, la commune apposera sur la stèle les plaques en laiton comprenant nom, prénoms et dates de naissance et de décès du ou des défunts pour un montant de 50 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Débat

Les membres du conseil conviennent d'ajouter au règlement les mentions suivantes :

CHAPITRE 1 COLUMBARIUM

Article 7 Expression de la mémoire :

Après l'alinéa 6 ajouter :

- un visuel du ou des défunts de dimensions 9x12 ou 6x8 cm ;
- un soliflore d'une hauteur maximum de 15 cm ;

CHAPITRE 2 JARDIN DU SOUVENIR

Article 4 Expression de la mémoire :

Pour les défunts qui auront fait l'objet d'une dispersion, conformément à la loi du 19 décembre 2008, la commune fournira les plaques en laiton comprenant noms, prénoms et dates de naissance et de décès du ou des défunts et les apposera sur la stèle, pour un montant de 50 €.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le règlement du columbarium approuvé par délibération du conseil municipal du 7 mai 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le règlement du columbarium aux demandes des usagers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'approuver le nouveau règlement du columbarium en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre du nouveau règlement.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

10. Dégrèvements service Assainissement

Rapport de Madame le Maire

Le Comité Syndical du SIAEP Haute Vallée de la Creuse a approuvé par délibération du 19 décembre 2013 les dégrèvements suivants :

Dégrèvements sur les volumes consommés en 2013 :

N° de compteur	Dégrèvement	Volume à facturer	Motifs
05543054	59 m3	68 m3	Fuite après compteur
08LA456105	150 m3	35 m3	Fuite après compteur

Dégrèvement sur les volumes 2012 et antérieurs :

98SA001837	270 m3	139 m3	Surfacturation due à des doubles comptabilisations (compteurs divisionnaires montés en série) et à des erreurs informatiques sur les volumes enregistrés (report d'index ancien erroné)
------------	--------	--------	---

55351	29 m3	0	Abonné absent en 2012 lors de la relève pour la 2 ^{ème} année consécutive et n'ayant pas renvoyé la « carte relevé ». Aucune consommation ne peut être comptabilisée. Régularisation en 2013 après relève effective du compteur.
345082	340	102	Fuite après compteur

L'article R2224-19-2 du CGCT prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur. Il est donc nécessaire de tenir compte de ces dégrèvements pour la facturation de la redevance correspondante du service de l'assainissement collectif.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

<p>Délibération</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;</p> <p>VU l'article R2224-19-2 du CGCT prévoyant que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;</p> <p>VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP Haute Vallée de la Creuse du 19 décembre 2013 d'appliquer les dégrèvements ci-dessus ;</p> <p><u>LE CONSEIL MUNICIPAL</u></p> <p>PREND ACTE des dégrèvements appliqués par le SIAEP sur la consommation d'eau potable relevée sur les compteurs 05543054, 08LA456105 et 99304983 et approuve l'application la redevance du service de l'Assainissement pour 2013 sur les volumes d'eau potable ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités à cette fin.</p>

Christophe NABLANC ne prend pas part au vote.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	15	15	0	0

11. Décision budgétaire modificative - Budget Principal

Rapport de Madame le Maire

Le 24 septembre 2013 Madame le Maire et la Société COFELY ont signé la convention de délégation de service public du réseau de chauffage urbain avec prise d'effet au 30 septembre 2013. A la même date a pris fin la convention de concession de production et de distribution de chaleur avec SOCCRAM, comme prévu par avenant N°9 du 1^{er} février 2013.

Ces 2 documents contractuels prévoient :

- le versement à SOCCRAM par la commune d'une somme de **2 069 807 €**, correspondant à la valeur du transfert de propriété des biens de retour et de la reprise des biens propres lui appartenant nécessaires au service,
- le rachat de ces biens par COFELY, pour un montant de : **2 069 807 €**.

La Trésorerie, après expertise du dossier par les bureaux spécialisés de la Direction Générale des Finances Publiques, recommande des modalités comptables qui rendent nécessaires la décision budgétaire modificative suivante.

L'opération effectuée s'analyse comme un achat et une vente de marchandise. De sorte que l'acquisition puis la revente des biens du service par la commune doit être retracée en section de fonctionnement (dépense/recette) du budget communal dans la mesure où ces biens n'ont pas vocation à demeurer à l'actif de la commune.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	Budget avant DM	DM	Budget après DM	Dépenses	Budget avant DM	DM	Budget après DM
707 Vente de marchandises	0	+2 069 807€	2 069 807€	607 Achat de marchandises	0	+2 069 807€	2 069 807€

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

12.Achat d'un tracteur

Rapport de Madame le Maire

Le 20 septembre 2013 le conseil municipal a constaté la nécessité de renouveler le tracteur utilisé pour l'entretien du stade municipal et des chemins de randonnée communaux, et autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 50% du montant prévisionnel de la dépense estimé à 15 200 €.

Par courrier du 9 décembre 2013, le Ministère de l'Intérieur a notifié sa décision d'attribuer une subvention de 50% du montant de la dépense, pouvant atteindre au maximum 7 600€.

Il a été demandé un devis aux 2 concessionnaires du secteur pouvant fournir tracteur présentant les caractéristiques techniques équivalentes à l'ancien :

MICARD 23500 FELLETIN	SARL PENACHE-FEYSSAC 23500 ST-QUENTIN-LA-CHABANNE
JOHN DEERE type 3036 E <i>Disponible fin mars</i>	Marque ISEKI type 4330 H <i>Modèle de présentation foire 32h (disponible)</i>
Moteur diesel Yanmar 3cylindres Puissance : 37 cv 4 roues motrices Transmission hydrostatique Attelage trois points catégorie 1 Capacité de levage : 615 kg Prise de force arrière de 540 tours/min Arceau de série Homologué route Poids à vide : 1 050 kg Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre	Moteur ISEKI 3 cylindres 1498 cm3 Puissance 33 cv 4 roues motrices Transmission hydrostatique Relevage 1100 kg Arceau de sécurité 2 pôles repliables Prise de force AR 540 et 1000 tours Transmission hydrostatique Régulateur de vitesses Embrayage indépendant Garantie 1 an pièces et main d'œuvre
HT : 14 600,00 € TTC : 17 520,00 €	HT 14 800,00 € TTC 17 760,00 €

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Débat

Jean-Philippe ROULLET précise qu'il n'y a pas de reprise du fait de l'ancienneté du tracteur, 35 ans.

Les membres du conseil se prononcent sur l'achat auprès de l'entreprise MICARD, 23500 FELLETIN d'un tracteur de marque JOHN DEERE type 3036 E, pour un prix de **14 600,00 € HT**.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

13. Achats courants et dépenses de fonctionnement

Rapport de Madame le Maire

La liste des achats et prestations nécessaires au fonctionnement des services sera distribuée en séance.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le code des marchés publics, article 28-III permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT, sous réserve qu'ils répondent de manière pertinente aux besoins des services, font une bonne utilisation des deniers publics et tiennent compte de la pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins ;

CONSIDERANT que les achats de fournitures et prestations de services courantes, d'un montant inférieur à 15 000 €, dont la liste figure en annexe, répondent de manière pertinente aux besoins des services, font une bonne utilisation des deniers publics, tiennent compte de la pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats de fournitures et de prestations de service dont la liste figure en annexe.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

14. Tarif des repas à l'accueil de loisirs

Les repas servis au sein des locaux de l'accueil de loisirs municipal Cigale sont fournis par la Résidence Jean Mazet et sont facturés aux familles à hauteur du prix auquel ils sont fournis à la commune. La Résidence a notifié un changement de tarif à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Tarif 2013	Tarif 2014
3,60 €/repas	3,80 €/repas

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

15. Nouveau bail pour le logement situé au 1er étage impasse Quinault

Le 9.09.2013 le conseil municipal a renouvelé le bail d'habitation pour ce logement. Durée 6 ans, loyer 291.12 €, dépôt de garantie de 291.12 €. L'occupante a résilié son bail par courrier du 6.11.2013. L'appartement a fait l'objet d'une demande de location de la part d'un nouvel arrivant, Olivier PHOJO, souhaitant occuper les lieux à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions que précédemment :
 - Durée 6 ans : du 01.01.2014 au 31.12.2020
 - Description du logement : appartement situé impasse Quinault, 23500 Felletin, 1^{er} étage, d'une superficie de 58,62 m², type 2. L'appartement est à usage exclusif d'habitation.
 - Loyer mensuel : 291,12 €
 - Dépôt de garantie : 291,12 €
 - Assurance : obligation pour le locataire de fournir une attestation d'assurance pour le risque locatif
 - Dossier de diagnostic technique immobilier à fournir par la commune ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau bail à intervenir.

Débat

Philippe COLLIN demande pourquoi la durée est de 6 ans.

Magali WILMOT explique que c'est une obligation car le bailleur est une collectivité. (*Précision : loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, article 100 : « Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à trois ans pour les bailleurs personnes physiques et à six ans pour les bailleurs personnes morales. »*)

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

Questions diverses

■ **Courrier de la CGT au sujet de la NBI** : Madame le Maire fait part aux membres du conseil du courrier de la Coordination Syndicale Départementale CGT des Territoriaux de la Creuse, adressé à l'ensemble des membres du conseil, et demandant le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire au profit des agents des services techniques sur le fondement du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 aux termes duquel les agents exerçant des fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2 000 habitants ont droit à 10 points de nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Ce point a déjà été soulevé dans un précédent courrier auquel il a été répondu que pour l'application du décret précité, la population à prendre en compte est la population totale, au sens de l'article R 2151-1 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire la population municipale augmentée des comptés à part. Soit, pour la commune de Felletin, un nombre d'habitants supérieur au seuil de 2 000 habitants.

Christophe NABLANC note que ce sont là des méthodes particulières.

Jeanine PERRUCHET fait observer que les règles concernant la NBI existent et sont à respecter.

Madame le maire indique qu'un courrier dans ce sens a été envoyé au syndicat.

■ **Liste des volontaires pour la tenue du bureau de vote et dépouillement** : Madame le Maire invite les élus à constituer une liste de volontaires pour la tenue du bureau de vote et le dépouillement.

■ **Madame le Maire informe les membres du conseil** :

- de l'arrivée le 2 janvier de Sébastien MALLET aux services techniques en remplacement de Bastien MONDON

- de la demande de mutation de Stéphane ELIEN auprès du Conseil Général de l'Allier à compter du 1^{er} mars 2014, soit un délai de préavis de 2 mois.

Jeanine PERRUCHET indique que dans le tableau du personnel fourni le 29 novembre il manque le poste occupé par Romain THORAL.

Agenda

Lundi 3 février à 18h en mairie : remise des prix du jeu de Noël organisé par l'Union des commerçants auprès des enfants

La séance est levée à 22h00.